

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES ÉTUDES DE MAÏEUTIQUE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Etudes de Maïeutique de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales comme suit :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 2ème année (DFGSMa2) :

Marie-Christine LEYMARIE, Présidente du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes
Marie-Pierre TEJEDOR, Vice-présidente du jury, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Semestre 3 :

Armando ABERGEL, PU-PH
Marc ANDRE, PU-PH
Marion BELLET, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marc BERGER, PU - PH
Florence BRUGNON, PU-PH
Lionel CAMILLERI, PU-PH
Frédéric CHIAMBARETTA, PU-PH
Christine COURTEIX, PU
Michel D'INCAN, PU-PH
Claire DUPUIS, MCU-PH
Bertrand EVRARD, PU-PH
Delphine GIOUX, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Anne-Elisabeth HENG, PU-PH
Cécile HENQUELL, PU-PH
Sylvain MATHIEU, PU-PH
Aurélië MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Céline NOURRISSON, MCU-PH
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Hanaé PONS, MCU-PH
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique- sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Ousmane TRAORE, PU-PH
Nicolas VEDRINE, Médecin

Semestre 4 :

Marion BELLET, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Yves-Jean BIGNON, PU-PH
Yves BOIRIE, PU-PH
Pierre CLAVELOU, PU-PH
François CORNELIS, PU-PH
Isabelle CREVEAUX, PU-PH
Delphine GIOUX, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Carole GOUMY, MCU-PH
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique- sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 3ème année (DFGSMa3) :

Marie-Christine LEYMARIE, Présidente du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes
Delphine GIOUX, Vice-présidente du jury, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Semestre 5 :

Marion BELLET, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique- sage-femme
Clémentine RAINEAU, Docteur en anthropologie
Laure-Line RIBAUD, PRCE
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Semestre 6 :

Marion BELLET, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine GIOUX, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Bruno PEREIRA, Docteur en Biostatistiques -Ingénieur
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique- sage-femme
Laure-Line RIBAUD, PRCE
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/11/2023

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

21 DEC. 2023

- Publié le

21 DEC. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.